

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°6

ARRÊTÉ N° 2623/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du cercle Séré de Rivières.

Du 9 mai 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 2623/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du cercle Séré de Rivières.

Du 9 mai 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 0 1 7 A

Références :

Article R. 3412-6. du Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n°22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 2022/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 3 avril 2012 (BOC N°24 du 1er juin 2012, texte 11 ; BOEM 686.4).

Texte abrogé :

Arrêté n° 2242/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 (BOC N° 1 du 7 janvier 2011, texte 7 ; BOEM 135.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.1.1

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 6.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 2022/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 3 avril 2012 portant création du cercle de la base de défense de Metz,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle Séré de Rivières est dissous à compter du 25 avril 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Metz et, au-delà de ce montant, au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens, droits et obligations sont dévolus au cercle de la base de défense de Metz.

Art. 3. Le cercle de la base de défense de Metz est désigné organisme liquidateur du cercle Séré de Rivières.

Art. 4. L'arrêté n° 2242/DEF/DCSCA du 15 décembre 2010 portant changement de dénomination du cercle mixte du 2^e régiment du génie de Metz (Moselle) est abrogé.

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.